



Hénin-Beaumont

Pacte civil de solidarité

Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires doivent :

- Être majeurs,
- Être juridiquement capables (un majeur sous tutelle ou curatelle peut se pacser sous conditions),
- Ne doivent pas être déjà pacsés ou mariés,
- Ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

Comment faire la demande :

- Le dossier complet doit être déposé ou envoyé en mairie par courrier, télécopie ou messagerie.
- Le rendez-vous aux fins d'enregistrement du PACS sera fixé à réception de l'intégralité des pièces, la date et l'horaire seront fixés par la collectivité.
- Les futurs partenaires recevront une confirmation écrite du rendez-vous au moins huit jours avant la date prévue.
- Les deux futurs partenaires devront obligatoirement être présents lors du rendez-vous, le PACS ne pouvant être enregistré que si cette condition est respectée.

Coordonnées utiles :

- Service central d'état civil - Répertoire civil du ministère des affaires étrangères
11, rue de la Maison Blanche - 44941 NANTES Cedex 09
Tel : 08.26.08.06.04. Fax : 02.51.77.36.99.
Messagerie : rc.scec@diplomatie.gouv.fr
- Mairie d'Hénin-Beaumont - service Etat Civil - Hôtel de Ville -
1, Place Jean JAURES - 62110 HENIN-BEAUMONT
Tel : 03.21.74.87.00. Fax : 03.21.74.87.46.
Messagerie : etatcivil@mairie-heninbeaumont.fr

Pièces à fournir :

Documents communs (un seul et même document pour les 2 partenaires) :

- Convention de Pacs (au choix : convention personnalisée OU formulaire cerfa n°15726-01 dûment complété)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (PACS) et attestation sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance, et de résidence commune (formulaire cerfa n°15725-01)

Pour chaque futur partenaire :

Pour une personne française :

- Acte de naissance datant de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Pièce d'identité EN COURS DE VALIDITE (Carte nationale d'identité, passeport).

Pour une personne étrangère :

- Acte de naissance datant de moins de 6 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation), accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays l'acte devra être revêtu de l'apostille ou légalisé, ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
- Pièce d'identité en cours de validité, délivrée par une administration publique
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes
- Si né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois que vous pouvez demander au service central de l'état civil de Nantes
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Celle-ci doit être demandée par courrier, télécopie ou courriel au service central de l'état civil de Nantes.

Cas particuliers :

- Si vous êtes divorcé(e) : fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce
- Si vous êtes veuf ou veuve : fournir le livret de famille correspondant à l'ancienne union et portant la mention du décès OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès OU copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.

